

## ADDENDUM 1

## COMMENTAIRES DU CONSEIL SCIENTIFIQUE

(résultant de la ScC-SC8)

PROPOSITION D'UNE ACTION CONCERTÉE POUR LES RAIES MANTA ET DIABLE  
(*MOBULIDAE*) DÉJÀ INSCRITES AUX ANNEXES I ET II DE LA CONVENTION

UNEP/CMS/COP15/Doc.31.3.16

## RECOMMANDATIONS POUR LA COP15

Le Conseil scientifique recommande d'adopter la proposition d'action concertée pour toutes les espèces de raies manta et diable.

## COMMENTAIRES GÉNÉRAUX SUR LE DOCUMENT

Le Comité de session a accueilli favorablement la proposition d'action concertée et a souligné l'excellent travail accompli par le Manta Trust pour la conservation de l'espèce.

Des commentaires ont été formulés sur la portée et la répartition géographique étendues des espèces *Mobula*. Il pourrait être utile de se concentrer sur les lacunes importantes qui subsistent dans les données pour certaines espèces et certaines régions.

Le Comité de session a souligné que tous les États de l'aire de répartition n'avaient pas été consultés avant la soumission de l'action concertée. Les activités ne devraient pas être adressées aux Parties si celles-ci n'ont pas été consultées au préalable. Une activité spécifique, visant à réduire la demande de produits dérivés de *Mobula*, pourrait être traitée de manière plus appropriée dans d'autres instances, telles que la CITES et les ORP.

Le Comité de session a en outre noté que l'un des moyens de réduire la demande consiste à mener des activités de sensibilisation et d'information, qui s'inscrivent parfaitement dans le cadre des types d'actions recommandés ici et dans d'autres actions concertées.